

05

RAPPORT

**OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ GPV DE METZ-BORNY-
AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ENTRE
LA VILLE ET METZ METROPOLE.**

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle sur sa partie Est du Grand Projet de Ville de Metz - Borny, le Conseil Municipal, par délibérations du 26 février 2004, a décidé de créer la ZAC GPV et d'en confier l'aménagement à la SAREMM. Par délibération du 25 novembre 2004, il a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, comprenant notamment le programme des équipements publics.

Outre la participation de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la réalisation des équipements publics fait l'objet d'un cofinancement de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole et HAGANIS. Ces organismes en effet ont accepté le principe d'apporter leur contribution à la transformation du quartier de Metz-Borny, en participant au financement des travaux pour lesquels elles sont compétentes.

Afin de définir le cadre juridique et financier dans lequel l'ensemble des travaux relatifs au réseau eaux pluviales devait être mis en œuvre, une convention financière entre Metz-Métropole et la Ville, a été signée. Elle précise notamment les modalités de financement de la première tranche des travaux prévue en 2006. Les tranches de travaux ultérieures devant faire l'objet d'avenants spécifiques, intervenants lorsque les montants et les échéances des travaux sont précisément connus. Il en est ainsi de la convention financière, en date du 23 août 2006, relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC GPV de Metz-Borny, entre Metz-Métropole et la Ville qui a fait l'objet d'un premier avenant pour la seconde tranche de travaux d'assainissement des eaux pluviales en 2007.

Il est proposé d'approuver aujourd'hui le projet d'avenant n°2 avec Metz-Métropole, joint en annexe, qui détermine le montant de sa participation financière à la 3^{ème} tranche de travaux d'assainissement des eaux pluviales à hauteur de 108 641,64 € HT, ainsi que les modalités de versement de cette participation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention financière du 23 août 2006 relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement eaux pluviales (EP) dans la ZAC GPV, entre la Ville et Metz-Métropole, déterminant le montant de la participation financière de Metz Métropole à la 3^{ème} tranche de travaux d'assainissement EP à hauteur de 108 641,64 € HT, ainsi que les modalités de versement de cette participation de Metz Métropole à la Ville.

MOTION

OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ GPV DE METZ-BORNY- AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ENTRE LA VILLE ET METZ METROPOLE.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU :

- La délibération du Conseil Municipal, en date du 26 février 2004, créant la ZAC Grand Projet de Ville Metz-Borny,
- La convention de rénovation urbaine de Metz-Borny, en date du 20 décembre 2005, entre notamment l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, Metz-Métropole et la Ville ;
- La convention financière, en date du 23 août 2006, relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC GPV de Metz-Borny, entre Metz-Métropole et la Ville,
- L'avenant n°1 à la convention financière en date du 23 août 2006, relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement des eaux pluviales (EP) de la ZAC GPV de Metz-Borny, entre Metz-Métropole et la Ville,
- Le projet d'avenant n°2 à la convention financière en date du 23 août 2006, relative à la mise en œuvre du réseau d'assainissement des eaux pluviales (EP) de la ZAC GPV de Metz-Borny, entre Metz-Métropole et la Ville ;

DECIDE :

- D'approuver ce projet d'avenant n°2 à la convention financière en date du 23 août 2006 déterminant le montant de la participation financière de Metz Métropole à la 3^{ème} tranche de travaux d'assainissement EP à hauteur de 108 641,64 € HT, ainsi que les modalités de versement de cette participation de Metz-Métropole à la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents,
- D'ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER